Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2021_0223

ARRETE de voirie permanent implantation de coussins berlinois

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié le 16 mai 2020 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant les vitesses excessives constatées dans les rues Chambon, Victor Hugo et Courtil Cabot,
- Considérant qu'il convient de réaliser les aménagements nécessaires pour sécuriser lesdites rues, modérer la vitesse et limiter le risque d'accidents,
- Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité et Tranquilité Publique,
- Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Aménagement et des Services à la Population,

ARRETONS

Article 1 : Des ralentisseurs type "coussin berlinois complet vulcanisé" 3000X1800 seront installés devant les :

- 14, rue Chambon
- 21, rue Victor Hugo
- entre le 32 et le carrefour avec la rue des Sablières, rue Courtil Cabot

Article 2 : Une limitation de vitesse de 30km/h sera instaurée dans les deux sens de circulation pour le franchissement des coussins berlinois.

Article 3 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire par les Services Techniques Municipaux de Villemandeur : panneaux B14 (limitation de vitesse avec mention 30), panneau A2b (ralentisseur de type dos d'âne), et C27 (surélévation de chaussée).

Article 4 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 16/04/2021

Le Maire,
Denise SERRANO

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Date d'affichage : 19/04/2021